

SERVICE JURIDIQUE
VB/BD/AD/AA/2026/132

OBJET : ARRETE

Portant mesures de mise en sécurité d'urgence et interdiction d'occuper
un immeuble communal en péril grave et imminent

Le Maire de la Commune d'Hazebrouck,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19, les articles L.521-1 à L.521-4, ainsi que les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Vu le rapport d'expertise établi le 7 août 2026 par Monsieur Claude MANTEL, expert, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent affectant l'immeuble communal situé 16 Boulevard des Ecoles ;

Vu les conclusions de l'expert indiquant que l'état de l'immeuble présente un danger immédiat pour la sécurité des occupants et des tiers et que son évacuation doit être réalisée sans délai ;

Considérant que l'immeuble appartenant à la Commune d'Hazebrouck présente des désordres structurels de nature à compromettre sa stabilité et à entraîner un risque d'effondrement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et de prévenir les accidents ;

Considérant l'urgence résultant du danger constaté ;

ARRÊTE

Article 1 : Mise en sécurité

L'immeuble communal sis 16 Boulevard des Ecoles, cadastré section DB 578, est déclaré présenter un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes.

Des mesures immédiates de mise en sécurité ont été prescrites afin de prévenir tout risque pour les occupants et les tiers.

Article 2 : Interdiction d'occuper

L'occupation de l'immeuble est interdite à compter de la notification du présent arrêté.

Il est constaté que les occupants du logement communal ont d'ores et déjà été évacués en urgence le 7 août 2026, conformément aux conclusions du rapport d'expertise.

Les occupants ont été relogés par la commune.

Toute réintégration ou réoccupation de l'immeuble est interdite jusqu'à la complète réalisation des travaux prescrits et à la levée du présent arrêté.

Article 3 : Interdiction d'accès

L'accès à l'immeuble est interdit à toute personne, à l'exception des services de secours, des experts, des agents de la commune et des entreprises mandatées pour les opérations de sécurisation.

Article 4 : Travaux de mise en sécurité et sécurisation des lieux

La commune, propriétaire de l'immeuble, a d'ores et déjà fait procéder sans délai aux travaux de mise en sécurité préconisés par l'expert dans son rapport du 7 août 2026, ainsi qu'à toutes mesures complémentaires rendues nécessaires pour faire cesser le péril.

Les services techniques municipaux ont immédiatement mis en œuvre toutes mesures conservatoires nécessaires, notamment :

- *relogement des locataires,*
- *fermeture des accès afin d'empêcher toute intrusion,*
- *condamnation des portes ou ouvertures,*
- *fermeture des compteurs de gaz et d'électricité,*
- *pose de barrières et d'une signalisation de danger,*
- *mise en place d'un périmètre de sécurité,*
- *réalisation des travaux d'urgence prescrits par l'expert.*

Article 5 : Affichage et notification

Le présent arrêté sera :

- *notifié aux occupants de l'immeuble,*
- *affiché en mairie,*
- *affiché sur l'immeuble concerné.*

Article 6 : Levée de péril

L'interdiction d'accès et d'occupation demeurera applicable jusqu'à la constatation de la disparition du péril par une expertise ou un rapport technique établissant que l'immeuble ne présente plus de danger pour la sécurité des personnes.

Article 7 : Ampliation

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- *Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,*
- *Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,*
- *Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,*
- *M. le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck,*
- *Tout agent communal habilité chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

MAIRIE D'HAZEBROUCK, le 7 août 2026



**Pour le Maire, par délégation
Le Premier Adjoint**

Philippe GRIMBER

